

DEVIS DE DÉVELOPPEMENT		
<p>Notes préliminaires:</p> <p>* Le Devis doit obligatoirement inclure des frais de scénarisation.</p> <p>** Seuls les coûts canadiens sont admissibles, à l'exception des coûts suivants qui peuvent être non-canadiens:</p> <p>-Coûts liés aux conseillers à la scénarisation et aux consultants non canadiens dont les services n'entraînent pas la création de droits d'auteur relatifs au projet, quelle que soit l'étape de développement.</p> <p>-Coûts liés à l'obtention d'une option sur une œuvre littéraire ou une idée originale.</p> <p>- À l'étape du montage, les coûts non canadiens relatifs à une coproduction audiovisuelle envisagée peuvent être admissibles.</p>		
Coûts admissibles - Scénarisation		Notes sur coûts admissibles
1.00 DROITS		
1.01 Option	1.01	Option de droits sur œuvre littéraire, selon contrat; dépense non admissible s'il est payé au producteur.
2.00 SCÉNARIO		
2.01 Scénariste	2.01	Honoraires du scénariste, conformément au contrat
2.04 Ateliers de scénarisation		
2.06 Design (animation seulement)		
2.16 Scénarimage (animation seulement)		
2.20 Conseiller à la scénarisation	2.20	Le conseiller à la scénarisation ne peut pas être aussi le producteur
2.26 Recherche (documentaire seulement)		
2.90 Avantages sociaux	2.90	Writers Guild ou Sartec seulement
3.03 Demo (animation seulement)		
5.01 Réalisateur	5.01	Honoraires du réalisateur, conformément au contrat; dépense non admissible si le scénariste et le réalisateur sont la même personne.
Coûts additionnels admissibles - Montage		Notes sur coûts admissibles
<p>Notes préliminaires:</p> <p>* Les coûts admissibles sont ceux que l'on associe habituellement au développement et au montage d'un projet.</p> <p>* Veuillez vous référer aux lignes directrices du programme pour les critères à respecter lors de la phase de montage.</p>		
71.10 Services juridiques		
3.00 DÉVELOPPEMENT		
3.01 Ventilation du devis		
3.40 Pré-casting		
3.50 Pré-repérage		
Coûts additionnels admissibles - général		Notes sur coûts admissibles
72.01 Frais généraux	72.01	Max. 20% des coûts directs admissibles
4.00 Producteur	4.00	Max. 20% des coûts directs admissibles